

Commission Scolaire de la Capitale  
Service de garde  
École de La Chaumière

**Autorisation de quitter seul le service de garde**

- Cette autorisation de quitter le service de garde n'est valide que si l'enfant quitte à la même heure tous les jours.
- Si vous désirez modifier les conditions de départ de votre enfant, vous devez absolument remplir une autorisation par écrit.
- Vous devez remplir une autorisation par enfant.

J'autorise mon enfant \_\_\_\_\_  
(nom de l'enfant)

à quitter seul le service de garde à \_\_\_\_\_  
(indiquer l'heure)

et ce, tous les jours de fréquentation. Cette autorisation est en vigueur du

\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(date) (date)

\*\*\* Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où celui-ci quitte le service de garde.

\*\*\* Pour tout changement à cet horaire de départ, le parent doit aviser le service de garde par écrit.

\*\*\* Pour les départs de l'enfant pendant les journées pédagogiques, à moins d'avis contraire du parent, le service de garde se référera à ce document.

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_